



Lycée des Métiers Gabriel PERI

Métiers de la Mode et du Spectacle

Métiers de la Vente et du Commerce

Fleurs

Pressing

3^{ème} Découverte Professionnelle

30 rue G. PERI
BP 11316
31013 Toulouse Cedex 6

MARCHE 01-2017

Acquisition d'une machine de nettoyage à sec

Fonctionnement en circuit fermé utilisant un solvant hydrocarbure

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Etabli en application du Code des Marchés Publics
(Décret 2004 – 15 du 9 janvier 2004)

Personne responsable du marché

Madame Christine MIMIAGUE

Proviseur du lycée professionnel Gabriel PERI

Gestionnaire :

Madame Annick TRUCART

Le présent C.C.A.T.P. comporte 6 feuillets, numérotés de 1/6 à 6/6 y compris l'annexe.

Lycée Gabriel PERI 30 rue Gabriel Péri BP 11316 31013 TOULOUSE CEDEX 6

Unité pédagogique MONDRAN 25 rue Mondran 31400 TOULOUSE

Tél. 05 34 31 22 25

Fax . 05 61 25 04 51

0310056t@ac-toulouse.fr

<http://www.ac-toulouse.fr/lp-gabriel-peri-toulouse/>

Article I : Nature de la consultation

La présente consultation a pour cadre juridique l'article 28 du code des marchés publics pour la fourniture d'un équipement pour l'atelier pédagogique Métier du PRESSING du lycée Gabriel PERI site MONDRAN, TOULOUSE

Article II : Objet du marché

- La consultation collective a pour objet la fourniture des produits composant le lot présenté ci-dessous :

▪ **Lot n°1 : machine de nettoyage à sec ; fonctionnement en circuit fermé utilisant un solvant hydrocarbure**

Tout matériel doit être livré avec son certificat CE et NF, notice en français.
L'ensemble des parties métalliques est relié à la terre (bâti, machine, lampe...). Le matériel s'entend installé et mis en service avec démonstration. Une formation pour les utilisateurs (enseignants) doit être comprise dans l'offre.
Tous les organes dits dangereux doivent être protégés suivant les exigences du code du travail.

Désignation	Nombre
machine de nettoyage à sec multi-solvants; fonctionnement en circuit fermé utilisant un solvant hydrocarbure Fourniture, pose et mise en service Système répondant aux normes NF 107 et CE ISO8230 Solvant type KWL, IGL00, K4... Capacité 15 kg ; énergie : électrique Version large 2 réservoirs 1 filtre écologique 1 cartouche décoloration Variateur de vitesse 1 pompe à savon automatique Nettoyage tambour flasque arrière Nettoyage automatique du séparateur d'eau Ordinateur de contrôle intégré Interface de maintenance à distance Bac de rétention intégré Extraction automatique des déchets de distillation Bouteille d'azote avec système de sécurité Module de chaudière automatique pour chauffage et séchage Niveau d'émission acoustique inférieur à 70Dc(A) Emcombrement maximum de la machine : largeur 1,75m, hauteur 2,20m, profondeur 1,60m	1
Enlèvement de la machine de NAS existante et récupération du solvant tétrachloréthylène pour élimination (environ 200 litres)	1
Stage de formation des enseignants sur la conduite de la machine et la maintenance de premier niveau	1

▪ **Lot n°2 optionnel : Contrat de service**

Présentation d'un contrat de service : maintenance annuelle, maintenance préventive d'une durée de trois ans, une fois renouvelable.	1
--	---

- Le fournisseur a la possibilité de proposer outre l'offre de base, une ou deux variantes pour chaque lot (variante économique ou/et plus technique).
- Chaque offre, y compris la ou les variantes, doit faire l'objet d'une proposition écrite complète.
- L'offre pour être valable doit concerner tous les articles du lot.

Article III : Documents contractuels

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes (en particulier la déclaration du fournisseur),
- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seul foi,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service publié approuvé par le décret n°77699 du 27 mai 1977 modifié (brochure n°2014 éditée par la Direction des J.O.),
- Les documents incorporés dans le marché et visés soit par l'acte d'engagement, soit par le présent cahier des clauses particulières, soit par le C.C.A.G. précité.
- Les textes du C.C.A.G. des spécifications techniques sont ceux en vigueur à la date limite de réception des offres.

Article IV : Procédure de consultation

Les candidats disposent d'un délai, expirant le vendredi 24 février, pour faire parvenir leurs offres. Les offres se font par envoi de l'acte d'engagement semblable à celui prévu à l'article 11 du code accompagné d'un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix.

Article V : Modalités de dépôt des offres

Toute offre parvenue après la date de clôture de la consultation ne sera pas prise en considération, il appartient au soumissionnaire de s'assurer que son offre est bien parvenue.

Les plis contenant les offres sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, **sous double pli avec mention**

«marché 01-2017 machine de NAS, (ne pas ouvrir avant la commission) » par voie postale :

au : Lycée Gabriel PERI
service intendance
30 rue Gabriel PERI - BP 11316
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Ou déposées contre récépissé : (9h – 16 h) du 20 au 24 février 2017 avant 13h

Article VI : jugement des offres

Les offres seront jugées dans l'ordre décroissant suivant :

1. Durée de la garantie,
2. Proximité du service après vente,
3. Délai contractuel d'intervention du SAV,
4. Garantie de durée de vie de dix ans (pièces de rechanges ou remplacement),
5. Références dans l'Education Nationale et dans les entreprises locales de la filière concernée,
6. Prix,
7. Engagement sur le versement de la taxe d'apprentissage au lycée Gabriel PERI.

Article VII : Recommandations Générales

- 7.1. Tous les matériels proposés doivent répondre à toutes les normes de sécurité en vigueur, en particulier :
 - Code du Travail, livre II, titre III, décret du 14.11.88,
 - Directive européenne B.T. 73/23/CEE du 19.02.73 modifiée 93/68/CEE,
 - Décret 75-848 du 26.08.75, modifié par les décrets 81.1081 du 30.12.81 et 95-1081 du 03.10.95.
 - Décret 2345, NF 107, CE ISO8230
- 7.2. Lorsqu'une fourniture est proposée une notice est exigée au moment du dépôt de l'offre. Cette fourniture doit être au moins équivalente en performances à celles indiquées sur le CCATP.
- 7.3. En cas de doute, le lycée pourra consulter un organisme de sécurité agréé, aux frais du titulaire.

Article VIII : Conditions de livraison et installation

8.1. Livraison et installation

La fourniture doit être livrée et installée entre le 28 août et le 30 septembre 2017 impérativement, à l'adresse de l'acheteur, 25 rue Mondran 31400 Toulouse, et au lieu indiqué par le Directeur Délégué aux Formations Professionnelle et Technologique de l'établissement, installée et mise en service avec démonstration du mode de fonctionnement et d'entretien. Le matériel est à installer en rez de chaussée. Les branchements électriques et les raccordements aux réseaux sont à prévoir par l'installateur.

8.2. Date de livraison :

La livraison du matériel se fera dans tous les cas avant le 30 septembre 2017.

8.3. Certificat de conformité

A la livraison, chaque fourniture devra être accompagnée de son certificat de conformité établi par un organisme de contrôle agréé.

Réception : La réception est prononcée par le Directeur Délégué aux Formations Professionnelle et Technologique ou son représentant, qui vise par signature ou cachet le duplicata du bulletin de livraison remis au titulaire. Ce duplicata visé vaut procès-verbal de réception.

Article IX : Garantie et maintenance du matériel

9.1. Garantie technique :

La fourniture est garantie par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire, inapparent à première vue à l'instant de la livraison.

9.2. Garantie :

Le titulaire garantit qu'au moment de la livraison les matériels sont en bon état de fonctionnement et qu'ils le resteront pendant la durée minimum définie dans l'acte d'engagement à compter de la mise en service dans l'établissement.

Cette garantie couvre les pièces, la main d'œuvre, les déplacements, les frais de séjour sur place des techniciens.

A ce titre, le titulaire est tenu d'effectuer à ses frais la remise en état de fonctionnement sur simple appel téléphonique confirmé par tout moyen de transmission électronique dans le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

A défaut du respect de ce délai, le titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 14 ci-dessous.

L'exercice des garanties décrites dans l'offre du titulaire peut le cas échéant être effectué par un tiers mainteneur de l'acheteur public sans altération de la garantie consentie par le titulaire.

Article X : cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article XI : Avances Forfaitaires

Il n'est pas versé d'avance forfaitaire.

Article XII : Avances facultatives

Il n'est pas versé d'avances facultatives.

Article XIII : Acomptes

Il n'est pas versé d'acomptes.

Articles XIV : Pénalités

En cas de retard à la livraison ou en cas de retard dans la mise en ordre de marche, le titulaire encourt les pénalités visées à l'article 11 du CCAG/FCS.

La personne responsable du marché est autorisée à se fournir là où elle le juge convenable, du seul fait du retard du refus de livraison, ou de livraison défectueuse non remplacée. Au cas où il en résulte une différence de prix en défaveur de l'administration, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du

marché et imputable d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

Article XV : Paiements

15.1 : Présentation des factures

Chaque facture, établie en un seul original et deux copies porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du marché,
- Fourniture exactement définie par sa date notamment et sa nature, par référence aux bulletins de livraison,
- Déduction, éventuelle pour prise de la marchandise dans les locaux du titulaire,
- Montant hors TVA de la marchandise,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant total TVA incluse.

15.2 : Le paiement

L'absence de paiement dans les délais réglementaires fait courir de plein droit, au bénéfice du titulaire des intérêts moratoires.

Christine MIMIAGUE
Proviseur du Lycée Gabriel PERI

Le Titulaire. :

Fait à :

Le :

(Cachet, Signature)